

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

<u>Présent-e-s</u>	:	Mme Myriam	BOUCRIS	BA	Présidente
		Mme Anne	ANTILLE	C&E	Vice-présidente
		Mme Patricia	MESSERLI ALOUAN	LR+	Secrétaire Bureau
		M. Marc	BOYMOND	C&E	Conseiller
		Mme Corinne	BRECHBÜHL MOLNARFI	BA	Conseillère
		M. Vincent	BUHAGIAR	C&E	Conseiller
		Mme Véronique	CRETENAND	C&E	Conseillère
		M. Christian	FREY	BA	Conseiller
		M. Alexandre	KRASNOSELSKI	Indépendant	Conseiller
		M. Ginior	RANA ZOLANA	LR+	Conseiller
		Mme Stéphanie	REUSSE	BA	Conseillère
		M. Urs	SCHNEUWLY	LR+	Conseiller
		Mme Sylviane	SCHRAG	C&E	Conseillère
		Mme Béatrice	GUEX-CROSIER	C&E	Maire
		M. Conrad	CREFFIELD	LR	Adjoint
		M. Luc	LAVARINI	C&E	Adjoint
		M. Dominique	GUENERET		Secrétaire général
<u>Excusé-e-s</u>	:	M. Benoît	GAUD	C&E	Conseiller
		M. Jean-Claude	MARCHAND	Indépendant	Conseiller
		M. Nicolas	VERNAIN-PERRIOT	BA	Conseiller
		Mme Raphaele	WENGER	BA	Conseillère
<u>Procès-verbaliste</u>	:	M. Philippe	BERGER		

BA : L'Alternative
 C&E : Centre et Entente
 LR+ : Libéral, Radical et Plus

Mme M. BOUCRIS (ci-après, Mme la Présidente) ouvre la séance à 20h30 et remercie les conseillers municipaux et les conseillères municipales ainsi que le public, de leur présence. Elle salue par ailleurs Mme le Maire, ses adjoints, M. le secrétaire général, ainsi que le procès-verbaliste. Elle excuse ensuite les absences de Mme R. WENGER, M. N. VERNAIN-PERRIOT, ainsi que celles de M. B. GAUD et M. J-C. MARCHAND.

Ordre du jour

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Approbation du P.V. de la séance du 19 décembre 2023
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications de Madame le maire et des adjoints
5. Rapport des présidents des commissions
6. Rapport de la commission Environnement et développement durable : attribution de l'aide au développement à l'étranger. Rapporteuse : Stéphanie REUSSE
7. Rapport de la commission Sociale et culture : attribution de l'aide sociale en Suisse. Rapporteur : Ginior RANA ZOLANA
8. Projets de délibération, résolution, motion :
 - 8.1 *(nouveau) P-M-1028 – Motion concernant l'aide d'urgence*
 - 8.1bis *P-D-1557 – Crédit budgétaire supplémentaire 2024 de CHF 10'000,- Solidarité avec le Maroc et la Libye*
 - 8.2 *P-M-1027 – Motion relative à l'affichage à des fins commerciales sur le territoire communal*
 - 8.3 *(nouveau) Projet de résolution concernant la location de salles par les associations communales*
9. Propositions individuelles, questions et divers
10. Calendrier

1. Approbation de l'ordre du jour

Mme la Présidente demande si des modifications à l'ordre du jour sont proposées.

M. M. BOYMOND formule une demande en vue de sa modification, visant à y rajouter la motion qui a été déposée sur le bureau. Il estime qu'il serait si possible bien de la traiter ce soir, étant donné qu'elle est en lien direct avec la délibération 1557 qui est à voter ce soir.

Mme la Présidente prend bonne note de cette demande et indique la soumettre au vote.

La proposition de M. M. BOYMOND **est acceptée par 8 voix pour, 3 voix contre non, et une abstention.**

Mme La Présidente indique que cette motion sera traitée en 8.1.

M. G. RANA ZOLANA propose de rajouter à l'ordre du jour un projet de résolution concernant la location des salles par les associations communales qui soit traité après les trois autres points en 8.

La proposition de M. G. RANA ZOLANA **est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

Mme La Présidente confirme que ce projet de résolution sera traité après les trois autres points.

2. Approbation du P.V. de la séance du 19 décembre 2023

Comme aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal, Mme la Présidente le déclare approuvé, avec remerciements à son auteur.

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

Mme la Présidente indique qu'au moment du calendrier des dates seront proposées pour la sortie des élus.

4. Communications de Mme le maire et des adjoints

- ***Naturalisations***

L'Exécutif a procédé à la naturalisation d'un couple russe et de leur fils.

- ***Cartes CFF***

Bilan sur le mois de janvier pour les cartes journalières dégriffées des communes.

13 cartes ont été vendues au tarif de Fr. 39.- soit à des personnes qui ont un demi-tarif et qui ont acheté leur billet entre 6 mois à 10 jours avant le voyage.

16 cartes ont été vendues au tarif de Fr. 52.- soit à des personnes sans demi-tarif et qui ont acheté leur billet entre 6 mois à 10 jours avant le voyage.

3 cartes ont été vendues au tarif de Fr. 88.- soit à des personnes sans demi-tarif et qui ont acheté leur billet entre 9 jours et la veille du voyage.

Ce qui représente un total de 32 cartes vendues.

- ***Repas des aînés***

Le repas des aînés s'est bien déroulé et je remercie les CM ainsi que les conjoints présents pour leur aide.

- ***Projet transfrontalier***

Avec les communes d'Archamps, Bossey, Collonges-sous-Salève et Troinex, la commune s'est engagée pour un projet culturel transfrontalier en lien avec l'histoire de la frontière, qui est en train de prendre forme.

Trois volets composeront le projet :

- Volet pédagogique

- Volet artistique

- Volet populaire

Le budget global pour ce projet est de 30'000 euros, et la part à charge de Bardonnex sera de CHF 5'900.-

à répartir sur les années 2024 et 2025. Ce montant ne prend pas en compte les demandes de financement qui seront faites auprès de la communauté de communes.

- ***Rencontre avec l'OCT***

Comme l'Exécutif s'était engagé à le faire lors du Conseil municipal du 10 octobre 2023, nous avons organisé une séance avec l'OCT, notamment pour évoquer la situation actuellement bloquante au niveau des limitations au sein des localités à 30 km/h. L'OCT a rappelé que la justice n'a pas encore tranché et que, dès lors, il y a lieu de temporiser de nouvelles demandes sachant que la route d'Annecy fait partie des routes qui sont concernées par le recours.

D'autres rencontres sont encore à venir pour évoquer différents points stratégiques pour notre commune, tels les horaires de nos douanes, le trafic des poids-lourds sur la route de Cugny ou la mobilité douce.

- ***Promotions citoyennes***

Nous avons fixé la date du jeudi 14 mars pour les Promotions citoyennes. Nous avons prévu de nous rendre à la TSR pour une visite guidée des locaux. Cette visite sera suivie d'un repas dans un restaurant à proximité.

- ***Portes ouvertes - Musée de l'ordre de Malte***

Le musée organise des portes ouvertes plusieurs fois dans l'année. La prochaine aura lieu le 11 février entre 10h et 12h. N'hésitez pas à profiter de l'occasion pour venir visiter le musée.

- **Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires**

La Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires de Bardonnex a tenu son rapport annuel. Il en ressort que les 30 sapeurs-pompiers volontaires de notre compagnie ont dévolu plus de 1'643 heures pour la compagnie, en exercices, interventions, formations, gardes de préservation et diverses séances. La compagnie a été engagée dans 11 interventions sur la commune et 2 interventions hors commune, notamment à Plan-les-Ouates lors de l'incendie qui a eu lieu dans la zone industrielle en décembre.

- **Chauffage à distance (CAD)**

La commune, en partenariat avec les SIG, étudie la faisabilité de réaliser un chauffage à distance (CAD) sur la commune. La loi ne permettant plus de remplacer les chaudières à mazout ou à gaz à l'identique, il est important de se pencher sur de nouvelles opportunités visant à apporter au plus vite des solutions de remplacement attractives et pertinentes.

M. L. LAVARINI indique que l'on peut dès à présent trouver sur le site de la commune des vidéos et photos téléchargeables de la phase de démolition de la salle communale, et précise que cela sera aussi le cas pour la construction de la nouvelle école. Il invite les conseillers municipaux et conseillères municipales à transmettre cette information à celles et ceux qui veulent suivre l'évolution du chantier.

M. C. CREFFIELD ajoute à ce qui a été annoncé par Mme B. GUÉX-CROSIER, que l'Exécutif est en train d'analyser l'opportunité d'effectuer une étude de faisabilité en même temps que les SIG en vue de l'installation du chauffage à distance soit sur Croix-de-Rozon, soit dans un périmètre peut-être plus ambitieux.

5. Rapport des présidents des commissions

Mme A. ANTILLE indique que la commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité s'est réunie le 5 février, pour évoquer la question du chauffage à distance, et que le CM sera davantage informé sur ce point dans un futur proche. Elle ajoute qu'a également été évoquée la possibilité pour les citoyens de participer au projet d'image directrice, et précise que le processus de sélection est arrivé à son terme. Elle déclare que la commission attend avec intérêt de voir ce qui va sortir de ce groupe d'échange.

Mme S. REUSSE indique que la dernière séance de la commission des bâtiments, école et sport s'est tenue le 22 janvier, et que quelques informations ont été données sur l'école, notamment concernant la phase de désamiantage et de démontage, sur le travail de Matériuum, ainsi que sur les photos et vidéos disponibles, tel que l'a indiqué M. L. LAVARINI. Elle précise à ce titre qu'un modèle de la façade sera mis sur le site de la commune. Elle explique qu'a également été abordé le processus participatif avec enfants pour la conception du préau.

M. C. FREY indique que la commission des finances, de l'économie et de la sécurité s'est réunie le 24 janvier dernier, et qu'elle a émis un préavis favorable sur le projet de motion 1027 par 5 voix pour et 1 abstention. Il ajoute que la commission a également pris connaissance du Plan financier quadriennal. Il suggère à ce titre d'organiser une réunion pour l'ensemble du Conseil municipal sur ce Plan, avec une présentation de Mme B. GUÉX-CROSIER. Il ajoute que la commission a ensuite exprimé son avis sur un possible projet immobilier d'une parcelle se trouvant à Charrot, et a préavisé favorablement, par 5 voix pour et 1 abstention, l'option d'une vente à la FCBL du terrain qui appartient à la commune, au prix médian.

Mme la Présidente informe le Conseil, étant donné l'absence de M. B. GAUD, que la commission des routes, des travaux et des emplacements communaux ne s'est pas réunie depuis le dernier CM.

Mme S. SCHRAG indique que la commission sociale et de la culture s'est réunie le 16 janvier dernier pour s'entretenir des activités de la FASE, en particulier des petits jobs d'été. Il a aussi été l'occasion de revenir sur le repas des aînés, rappelant qu'il s'agissait d'une journée remplie et qui a été appréciée.

M. G. RANA ZOLANA indique que la commission de l'environnement et du développement durable s'est

réunie le 23 janvier dans le cadre de la Fête des écoles, ce qui a donné lieu à une rencontre positive avec l'APEBAR qui organisait cette fête. Il ajoute qu'une discussion a également eu lieu afin de mettre en place un système de collecte, ainsi que quelques mesures pour aider la planète.

6. Rapport de la commission Environnement et développement durable : attribution de l'aide au développement à l'étranger

Mme S. REUSSE explique que la commission a reçu 32 dossiers. Elle disposait d'un budget total de CHF 54'000.-. La commission a fixé des critères d'attribution pour allouer les aides. Parmi ces critères, soutenir des associations à petits budgets, c'est-à-dire inférieurs à CHF 100'000.- Ces soutiens peuvent alors vraiment faire la différence. Autre critère est que l'association soutenue doit être basée à Genève, avec la volonté de développer un engagement sur le long-terme sur des projets déjà soutenus les années passées, afin de leur assurer une certaine pérennité. Elle relève que les deux dossiers écartés l'ont été sur la base de ces critères et que cette décision ne remet par conséquent pas en question la qualité de leur travail. Elle indique ensuite que trois montants différents (CHF 1000.-, CHF 2000.- ou CHF 3000.-) ont été accordés, selon si le dossier était essentiel, intéressant, ou à soutenir. Elle conclut en indiquant que les détails figurent dans le rapport.

Mme la Présidente remercie Mme S. REUSSE pour son rapport, et indique que le CM en a pris bonne note.

7. Rapport de la commission Sociale et culture : attribution de l'aide sociale en Suisse

M. G. RANA ZOLANA indique que son rapport contient à peu près les mêmes critères que ceux évoqués par Mme S. REUSSE. Il relève notamment que sur 77 dossiers examinés, 18 ont d'emblée été écartés, non du fait de leur faiblesse, mais parce qu'ils ne correspondaient pas aux critères et aux thèmes privilégiés. Il indique ensuite que trois types de montants ont été accordés, à savoir CHF 500.-, CHF 1000.- et CHF 2000.- Précisant que les autres éléments se trouvent dans le rapport, il indique se tenir à disposition pour d'éventuelles questions.

Mme la Présidente remercie M. G. RANA ZOLANA pour son rapport, et indique que le CM en a pris bonne note.

8. Projets de délibération, résolution, motion

8.1.(nouveau) P-M-1028 – Motion concernant l'aide d'urgence

M. M. BOYMOND donne lecture de la déclaration suivante pour expliquer le projet de motion : « Cette motion avait pour but principal de répondre à la demande initiale établie lors du conseil municipal du mois de décembre. Pour rappel, un vote avait été établi pour un renvoi dans la commission de la CEDD. Après lecture du PV de cette même commission du 18 décembre dernier, il est évoqué qu'aucun consensus n'est trouvé à ce stade, et que si une commission devait attribuer un montant, celle des finances serait peut-être la plus indiquée. Nous nous retrouvons donc, à nouveau, avec cette même délibération, et les mêmes interrogations que lors de notre dernier Conseil municipal de décembre. Je tiens donc à vous faire part de mon point de vue sur cette question : il faut à mon sens arrêter de politiser les débats sur l'aide d'urgence, car nous n'allons pas revenir sur la question des besoins, qui sont évidents. Je ne mets pas non plus en question la fibre sociale de chacun, mais il semble maintenant nécessaire de légiférer une fois pour toute et limiter ces résolutions sur siège. Pour rappel, entre 2020 et 2023, nous avons versé près de CHF 225'000.- à l'aide au développement international, et CHF 50'000.- à l'aide d'urgence. Notre commune fait à mon sens largement sa part. Pour reprendre les mots d'un journal communal, cela ne semble représenter que quelques miettes en comparaison du budget alloué pour l'école, mais notre rôle de conseillers est également de respecter un budget et de tenir compte des engagements financiers auxquels nous devons faire face. Je ne vais pas rentrer plus précisément dans les chiffres, mais il me semble que l'idée d'une motion permettrait à l'Exécutif de nous récapituler cela de manière exhaustive et aboutir conjointement à une solution pérenne. Premièrement, en accord avec les commissaires de la commission des finances, puis en accord avec l'ensemble des conseillers. Nous devons une fois pour toute trouver un consensus qui nous permet de fixer des règles, comme nous le faisons au sein de nos commissions respectives, avec l'octroi d'un budget pour les subventions. Un montant, qui,

pour rappel, n'a pas besoin d'être entièrement dépensé. Voilà en quelques lignes mon point de vue. Cela sera bien évidemment à rediscuter, mais j'espère sincèrement trouver un aboutissement à cette question redondante des séances plénières ».

Il remercie les conseillers municipaux et conseillères municipales de leur attention.

Mme la Présidente remercie M. M. BOYMOND et ouvre le tour des questions ou des remarques.

M. C. FREY déclare que s'il l'a bien comprise, l'idée de la motion consiste à limiter la somme allouée à l'aide d'urgence, conformément à l'esprit de la discussion de la dernière séance qui avait précédé le renvoi du projet de délibération 1557.

M. M. BOYMOND rétorque que cela ne concerne pas tellement le montant, mais plutôt la manière dont il est alloué.

M. C. FREY déplore le cadre extrêmement restrictif qu'elle pose, estimant que si son but essentiel consiste à faire des économies, cela est d'autant plus petit et chagrin, surtout par rapport à la gravité des problèmes auxquels le monde peut être confronté. Il trouve en ce sens regrettable que l'on puisse refuser de l'aide à des enfants qui ont faim en arguant du prix de projets de construction communaux, en prétendant ne pas avoir les moyens lorsqu'une situation catastrophique advient.

M. M. BOYMOND déclare que le but principal de cette motion consiste à répondre aux besoins en aide d'urgence. Il relève en ce sens que rien n'a abouti et qu'aucun consensus en la matière ne s'est dégagé depuis le renvoi du projet de délibération 1557 en décembre, étant donné qu'il est reproposé tel quel ce soir. Il explique que sa motion demande à l'Exécutif de traiter de cette question peut-être en commission des finances afin d'établir des règles en matière du financement de l'aide d'urgence. Il précise en ce sens ne pas du tout s'opposer au fait que la commune donne quand un besoin se fait sentir, mais s'inquiète du fait que si par exemple 10 coups de cœur étaient formulés, on pourrait rapidement, en l'état, arriver à un doublement de ce montant. Il fait observer à titre de comparaison que c'est ainsi que la commune procède avec son soutien au sport, c'est-à-dire qu'elle donne en fonction de ses moyens. Il pense qu'il serait vraisemblablement bon, en matière d'aide d'urgence de disposer d'un cadre qui évite que la situation aille à vau-l'eau.

Mme A. ANTILLE estime qu'il ne s'agit pas ici de se positionner sur ce qui est le plus important, mais plutôt de se donner les moyens d'avoir une stratégie d'ensemble pour arriver à un consensus. Elle ajoute qu'étant donné le nombre de choses qui se passent dans le monde, il n'est pas possible d'être sur tous les terrains, et qu'il conviendrait de fixer un cadre qui permette de mieux connaître les implications de l'aide qui est accordée, qui est parfois difficile à évaluer lorsqu'une aide est votée sur le siège. Relevant que l'ensemble des membres de ce Conseil a à cœur de soutenir des causes, elle estime important de ramener le débat sur le fond, en discutant d'un cadre à la commission des finances, tel que le propose la motion.

M. G. RANA ZOLANA abonde dans ce sens et dit notamment l'importance primordiale de définir la notion d'« urgence » ainsi que des critères d'attribution. Dans ce sens, il se demande si le projet de délibération 1557 qui avait été renvoyé en commission en décembre est aujourd'hui encore urgent.

Mme S. REUSSE indique qu'elle reviendra ultérieurement sur ce projet lorsqu'il sera traité. Elle estime qu'il est fallacieux de dire que les projets de délibérations sont votés sur le siège, étant donné qu'ils sont tout d'abord discutés en commission. Concernant ensuite le fait que cette aide déborderait, elle le dément, indiquant qu'une à deux situations par an sont identifiées, et que le montant qui est alloué à l'aide d'urgence est de CHF 50'000.- sur trois ans. Et vu le nombre de CM qui se tient au cours de l'année, cela limite aussi naturellement les délibérations de ce type. Elle estime qu'il convient précisément de se garder une flexibilité pour agir le plus rapidement possible, quand la situation est urgente. Elle dit ensuite ne pas forcément être opposée à ce que cette question soit traitée en commission des finances, mais se demande pourquoi l'Exécutif devrait proposer un cadre, alors que ce sont les conseillers municipaux et conseillères municipales qui pourraient très bien s'emparer eux-mêmes de cette question.

Elle indique que c'est le passage de la motion qui la dérange, alors que cette discussion, qui doit avoir lieu, peut très bien se tenir au sein de la commission des finances.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI tient à revenir sur quelques termes qui ont été employés, et relevant que M. M. BOYMOND a effectué une comparaison avec les subventions sportives, tandis que Mme A. ANTILLE a parlé de stratégie, elle explique que justement l'aide d'urgence est tout le contraire, étant donné que par définition elle ne peut pas être prévue et planifiée. Concernant ensuite la question de l'urgence du projet de délibération 1557, elle estime qu'il est normal que son degré ait baissé étant donné le renvoi dont elle a fait l'objet, mais indique que les questions liées à ces catastrophes n'ont pas été totalement réglées malgré tout.

M. A. KRASNOSELSKI déclare vouloir revenir sur un aspect qui a été affleuré mais pas nommé, à savoir le caractère ad hoc de l'aide d'urgence, qui ne saurait s'encadrer dans une forme de soutien financier à différentes associations. Il estime de plus qu'il ne s'agit pas d'un coup de cœur, mais d'une décision qui émane d'une réflexion menée autour de l'action pour laquelle une certaine somme est attribuée. Concernant le renvoi en commission du projet de délibération 1557, il relève que c'est la première fois que ce type d'attribution a été renvoyé en commission, rappelant qu'auparavant il y avait toujours directement un vote. Il constate que cela s'explique par une politisation qui découle des équilibres de force que connaît le CM actuel, et suscite une compétition sur beaucoup d'objets traités. Il note ensuite que c'était une erreur de renvoyer le texte à la CEDD, car étant donné qu'il s'agit d'une somme d'argent qui est en jeu, il appartenait à la commission des finances de le traiter. Il s'interroge ensuite sur l'opportunité de lier une motion à un projet de délibération, estimant qu'il convient simplement de voter sur la délibération soumise pour voir ce qui en ressortira. Il fait observer que si l'on souhaite institutionnaliser par cette motion l'aide d'urgence, le procédé deviendra très mécanique, et sur une base que l'on ne connaît pas. Il relève à nouveau qu'il est impossible de prévoir la notion d'urgence, étant donné qu'il peut y avoir un tremblement de terre et rien du tout pendant les 6 mois qui suivent. Il trouve enfin dommage de lier toutes les questions de dépenses à celle de la construction de l'école, étant donné qu'il n'existe pas de rapport direct entre elles.

Mme A. ANTILLE répète que la motion n'a pas pour volonté de restreindre l'aide d'urgence, et souligne que le fait de se doter d'un budget spécifique permet aussi de se donner les moyens d'agir rapidement, tout en lui fixant un cadre précis. Elle ajoute que l'idée de la motion consiste justement à quitter le terrain du rapport de force/concurrence évoqué par M. A. KRASNOSELSKI pour arriver à un consensus.

M. V. BUHAGIAR rebondit sur cette notion de réactivité, et fait observer qu'un travail en commission permettra de trouver un consensus plus rapidement. Il estime que si cela peut paraître un peu brut, il convient de fixer un cadre à ces dépenses, en les mettant notamment en perspective avec les grands projets, et pas uniquement l'école, qui sont prévus dans le plan financier quadriennal, et souligne qu'elles doivent elles aussi être en rapport avec les finances de la commune. Il indique qu'il ne s'agit pas du tout ici de discuter d'un montant particulier, mais bien de fixer un cadre.

M. M. BOYMOND convient qu'il s'est peut-être mal exprimé lorsqu'il a effectué un parallèle avec le soutien au sport, et précise qu'il n'a pas évoqué de montant particulier dans ses réflexions. Il dit son souhait d'arriver à une solution par le biais d'un consensus, de manière à être plus efficace, sans renchérir systématiquement.

Mme V. CRETENAND ajoute que cela permettrait une plus grande agilité au niveau du CM. Elle explique que la discussion menée au sein de la CEDD a été mise en échec du fait de l'impossibilité de dégager les contours de sa responsabilité, précisant que les débats se sont malheureusement attardés sur des questions de partenaires et de pays choisis. Elle estime en ce sens qu'une discussion au sein de la commission des finances dont les contours seraient clairs, aurait vocation à être plus lisible.

Mme S. REUSSE estime que la motion ne doit pas être liée au projet de délibération 1557. Elle indique ensuite vouloir revenir à la notion de subvention qui a été évoquée à plusieurs reprises, et fait observer

que si l'aide au développement constitue un montant prévisible et planifiable sur le long-terme, ce n'est absolument pas le cas de l'aide d'urgence, déclarant que l'on ne saurait comparer les deux formes de montants, étant donné qu'il ne s'agit ni du même contexte ni du même type de réponse. Elle relève de plus que la somme de CHF 10'000.- par an n'est pas énorme.

M. C. CREFFIELD rappelle qu'une aide d'urgence qui serait discutée en plénière le mois précédent, ne saurait être effectivement versée que minimum 60 jours après, en tenant compte également du délai référendaire de 40 jours, alors que si elle était inscrite comme montant au budget elle pourrait être débloquée en 24 heures.

Mme S. REUSSE dit être bien consciente du fait que ce ne sont pas ces CHF 10'000.- qui vont sauver le monde. Elle ajoute également, au sujet de l'argument qui vient d'être donné, que l'urgence demeure après 30 jours ou 60 jours, et qu'il n'est par conséquent pas pertinent.

M. M. BOYMOND indique ne pas vouloir remettre en question le montant, et déclare que CHF 20'000.- pourraient aussi bien par exemple être inscrits au budget pour l'aide d'urgence.

Mme S. REUSSE rétorque que c'est le fait de limiter les dépenses de ce type qui lui posent problème, car au-delà d'une certaine somme il ne serait plus possible d'agir.

Mme A. ANTILLE indique que ces questions seront précisément à discuter en commission des finances, par exemple pour savoir si le budget est illimité ou s'il peut être revoté au besoin. Elle ajoute qu'un soutien de l'Exécutif serait dans cette discussion la bienvenue, notamment pour éclaircir des tenants et aboutissants qui ne sont pas tous clairs. Elle dit que l'intention de la motion est de prendre le temps d'échanger sur comment l'on peut faire les choses.

Mme S. REUSSE déclare ne pas bien comprendre ce qui est attendu de cette motion, mais dit son souhait de ramener la prise de décision et la discussion de l'Exécutif à la commission des finances.

M. M. BOYMOND explique que cela sera le cas, et que l'Exécutif ne présentera qu'un préprojet qui sera à discuter au sein de la commission.

Mme B. GUEX-CROSIER suggère de relire les points 1 et 2 de la motion où il est clairement fait mention du rôle central de la commission des finances dans ces travaux.

M. G. RANA ZOLANA estime que l'on a procédé à l'envers et qu'il convenait de décider sur la délibération avant d'aborder la motion.

Mme la Présidente en prend bonne note, mais fait observer que la motion a désormais été discutée, et ajoute que les deux objets ne sont pas liés. Elle propose donc de soumettre le projet de motion suivant au vote :

AIDES D'URGENCE

Considérant,

- La nécessité de pouvoir continuer à venir en aide aux populations subissant une catastrophe naturelle, tant en Suisse qu'à l'étranger
- La volonté de rester une commune solidaire qui s'engage auprès des populations en difficulté
- L'importance de tenir compte des engagements financiers auxquels la commune doit faire face
- L'impossibilité pour la commission environnement et développement durable de trouver une solution plus large lors de l'examen d'un projet particulier
- Le souhait de voir émerger une proposition qui soit issue d'un consensus voté par le Conseil municipal

Sur proposition du groupe DC et Entente,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 8 voix pour, 3 voix contre, et 1 abstention :

1. D'examiner les options pour traiter les demandes d'aide d'urgence avec la commission des Finances.
2. A l'issue des travaux de la commission, présenter un projet qui sera soumis au Conseil municipal.

8.1bis P-D-1557 – Crédit budgétaire supplémentaire 2024 de CHF 10'000,- Solidarité avec le Maroc et la Libye

Mme S. REUSSE déclare qu'il est un peu particulier de devoir représenter ce projet après la discussion qui a précédé. Elle rappelle qu'elle avait été inscrite à l'ordre du jour de la session du CM de novembre, puis renvoyée à la CEDD suite à un questionnement sur sa forme. Elle rappelle que la CEDD n'a pas su y ajouter quelque chose ou la modifier, aussi car l'enjeu avait été mal posé. Elle indique enfin que la commission a préavisé favorablement à l'unanimité le renvoi au CM. Elle explique que si l'on est aujourd'hui moins dans l'urgence car 4 mois ont passé depuis sa rédaction, le Maroc et la Libye ont encore aujourd'hui des besoins qui restent importants. Elle suggère de ne pas revenir ici sur la notion d'urgence étant donné que la discussion aura lieu au sein de la commission des finances.

Comme la parole n'est pas demandée, Mme la Présidente déclare passer au vote de l'objet :

CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2024 DE CHF 10'000,- SOLIDARITÉ AVEC LE MAROC ET LA LIBYE

Considérant,

- les catastrophes humanitaires causées, d'une part, au Maroc par un violent séisme le 8 septembre 2023 et, d'autre part, en Libye suite au passage de la tempête Daniel,
- la gravité et l'ampleur des dégâts subis,
- l'urgence des besoins,
- l'exposé des motifs

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettre d.

Sur proposition du groupe L'Alternative,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

par 6 voix pour, 5 voix contre, et 2 absentions :

1. De soutenir l'action de Médecins sans frontières auprès de la population libyenne et de Médecins du Monde auprès de la population marocaine.
2. D'ouvrir à Mme le maire un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de CHF 10'000,- destiné à soutenir cette action.
3. De comptabiliser ce montant sur le compte 5930.000.36380.02.

4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Mme la Présidente indique qu'elle a utilisé sa voix comme les pour et les contre étaient à égalité, conformément à ce que prévoit le règlement.

8.2 P-M-1027 – Motion relative à l'affichage à des fins commerciales sur le territoire communal

Mme la Présidente, constatant qu'il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière, passe la parole à Mme B. GUEX-CROSIER.

Mme B. GUEX-CROSIER explique que la commune a été sollicitée pour des demandes d'affichages, et que l'Exécutif s'est rendu compte à cette occasion qu'il n'existait pas de règlement pour encadrer ces demandes. Elle rappelle qu'un échange a eu lieu en commission des finances sur cette motion, et que celle-ci a trouvé qu'il s'agissait là d'une bonne opportunité pour décider s'il y avait lieu de fixer ou non un cadre. Elle fait observer que le fait de se doter d'un règlement et d'un concept directeur permet de garantir une harmonie sur l'ensemble du territoire au sujet des procédés de réclames à fins commerciales, de manière à répondre ensuite aux demandes de SGA ou Neo.

M. C. FREY regrette que cette motion ne traite de l'affichage que d'un point de vue négatif, en donnant à penser qu'il ne serait le fait que de grandes entreprises qui chercheraient à envahir une commune rurale. Rappelant le plaidoyer qu'il avait formulé en faveur d'un affichage libre et ouvert, notamment eu égard aux associations ou aux annonces de concerts, il note qu'il est de mise dans d'autres communes. Il indique que son groupe a tout de même pu obtenir au paragraphe 5 de la motion que le dispositif passe devant le CM pour approbation, faisant observer que cela permettra d'évaluer la volonté de l'Exécutif de favoriser la communication au sein de la commune. Il précise qu'il va s'opposer ce soir à cette motion étant donné son caractère trop orienté.

M. A. KRASNOSELSKI salue tout d'abord la volonté de l'Exécutif de réglementer l'affichage commercial, afin d'éviter qu'il ne soit sauvage. Il indique rejoindre en revanche M. C. FREY dans sa demande de prévoir davantage de possibilités d'affichage pour les associations, estimant qu'il relève du bon sens de prévoir des mises à disposition de panneaux à cette fin. Plus qu'un côté négatif, il estime qu'il s'agit là d'une lacune.

M. U. SCHNEUWLY souhaite savoir si les terrains privés seront également inclus dans le dispositif, ou s'il ne concernera que les terrains communaux.

Mme B. GUEX-CROSIER répond que sera inclus le domaine public et les terrains privés visibles depuis le domaine public.

M. M. BOYMOND pense que la motion a du sens, et relevant la crainte de M. C. FREY qu'un cadre ne soit pas fixé, il explique que tel est précisément son but. Il ajoute que si la commune ne se prémunit pas par quelques règles, il ne voit pas bien comment elle pourra refuser quoique ce soit à qui que ce soit, et estime que c'est pour cette raison qu'il est sage d'accepter la motion.

Comme la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente passe au vote de l'objet :

MOTION RELATIVE À L’AFFICHAGE À DES FINS COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Considérant,

- la loi sur les procédés de réclame- (LPR – F 3 20),
- le règlement d'application de la loi sur les procédés de réclame (RPR – F 3 20.01),
- la validation par le Tribunal fédéral de l'initiative « Genève zéro pub » le 25 mars 2021,

- l'acceptation de l'initiative « Genève zéro pub » par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 7 septembre 2021,
- que la publicité commerciale nuit à la qualité du paysage et de l'urbanisme dans l'espace public,
- l'attention que porte l'Exécutif à respecter une équité de traitement, en termes de pollution visuelle, entre les différents villages qui composent la commune de Bardonnex,
- le préavis, favorable, de la commission Finances, économie et sécurité du 24 janvier 2024.

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition de Mme le maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 11 voix pour et une voix contre :

1. De demander à l'Exécutif de privilégier et de maintenir la qualité du paysage et le caractère rural de la commune de Bardonnex.
2. De demander à l'Exécutif de mettre en œuvre un dispositif réglementant la publicité commerciale visible depuis le domaine public qui nuirait au caractère rural de la commune, qu'elle soit sur le domaine public ou privé, en portant une attention particulière à obtenir une équité de traitement entre les différents villages qui composent la commune de Bardonnex.
3. De demander à l'Exécutif d'élaborer, si besoin, un concept directeur visant à assurer une cohérence et une harmonie des procédés de réclame sur l'entier de la commune, à définir les critères esthétiques et techniques permettant à la commune de statuer sur l'implantation de supports publicitaires, à définir la densité et les types de procédés de réclame admis en fonction de chaque village, à permettre l'intégration des procédés de réclame dans le paysage et leur coordination avec le mobilier, ainsi qu'à préserver les sites.
4. De demander à l'Exécutif de refuser l'entrée en matière à toute sollicitation d'affichage dit « papier » avant l'entrée en vigueur des points 2 et 3 susmentionnés.
5. De demander à l'Exécutif, en vertu de l'article 30 al. 2 de la loi sur l'administration des communes, de faire valider les points 2 et 3 susmentionnés par le biais d'une délibération du Conseil municipal.

8.3 (nouveau) Projet de résolution concernant la location de salles par les associations communales

Mme P. MESSERLI ALOUAN indique que le groupe PLR a rédigé un projet de résolution pour soutenir les associations de la commune, en proposant de rétablir la gratuité de la première location, et de voir les suivantes avoir un rabais de 50%. Elle explique que cela a pour but de soutenir vraiment les anciennes et futures associations.

M. L. LAVARINI relève que l'outil choisi n'est malheureusement pas le bon, expliquant qu'il est demandé ici de toucher au budget, et que ce qui est demandé peut potentiellement en modifier la somme. Il indique par conséquent qu'il conviendrait de passer par un projet de délibération pour ouvrir un crédit qui compenserait une perte éventuelle.

Il se dit surpris que l'on demande à l'Exécutif de favoriser la vie associative étant donné qu'il vient de rencontrer les associations touchées par le chantier de la nouvelle école, aussi pour mieux entendre leurs éventuels besoins. Il indique que sur 48 associations qui officient sur la commune, 14 reçoivent déjà une subvention annuelle, et que d'autres peuvent également avoir accès à des montants pour couvrir leurs

réserves en cas d'annulation d'un événement. Il ajoute que certaines associations se voient également mettre à disposition gratuitement des locaux, que cela soit pour du stockage, des rencontres, ou des activités.

Concernant la location des salles il explique que la nouvelle manière de faire ne cherche en aucun cas à défavoriser les associations, bien au contraire, faisant observer que le prix de 3 locations était à l'époque de CHF 800.-, à savoir deux au tarif plein et une gratuite, alors qu'il est maintenant de CHF 600.-, et note que ce qui est demandé consiste à le faire passer à CHF 400.-. Il dit sur ce point qu'il est possible de se rendre compte que la tendance actuelle consiste à monter des associations pour bénéficier de gratuités, et indique que seules 1/3 des associations déclarées dans la commune sont très actives. Ajoutant que le but est également de préserver les communiers, il estime que le but n'est pas de profiter d'une location uniquement parce qu'elle est gratuite, mais plutôt de favoriser les associations actives sur la commune, comme l'APEBAR.

Il précise par ailleurs avoir rediscuté avec les associations de la commune pour leur indiquer que la commune était là pour les soutenir en cas de besoin, mais répète que le but de la gratuité n'est pas qu'elle soit prise du fait-même de son caractère gratuit. Il note par exemple que l'APEBAR a demandé à l'Exécutif que soit revue leur subvention étant donné la nature de nouveaux projets développés par l'association, et explique qu'ils ont été d'accord de lui en accorder une plus grande. Il relève ainsi que le but n'est vraiment pas de défavoriser les associations, et de pouvoir gérer au mieux les exceptions et les besoins.

Il indique de plus s'être renseigné auprès des communes voisines, et relève que dans aucune d'entre elles il n'existe de gratuité complète ou de rabais à 50% pour les associations, précisant qu'il y a en revanche des prix préférentiels pour elles, qui reviennent à un tarif plus élevé que ce qui est pratiqué à Bardonnex. Il ajoute que les associations locales sont ainsi déjà bien loties, et évoque le crédit qui a été voté pour reloger celles touchées par les travaux de l'école, et les arrangements qui ont été trouvés avec les autres communes pour ce faire. Il indique qu'il a été répondu à tout le monde, et également à des demandes de main-d'œuvre comme celles de Mémoire de Bardonnex et du club de foot.

Mme la Présidente suggère au PLR de revenir avec une forme qui soit adéquate, car la résolution n'est pas votable en l'état.

M. C. FREY encourage le PLR à reformuler sa proposition sous une bonne forme, et indique soutenir leur démarche sur le fond. Il déplore à ce titre que l'éternelle crainte des abus dont il regrette qu'elle constitue la première préoccupation des Suisses, soit ici portée par les arguments de l'Exécutif.

M. G. RANA ZOLANA indique vouloir soumettre le projet tel quel au CM ce soir. Il dit ensuite avoir bien entendu l'argument, mais estime que ce n'est pas en faisant payer toutes les associations que l'on est juste, d'autant plus que certaines d'entre elles ne reçoivent rien. Concernant les communes voisines, il relève que Confignon propose une gratuité une fois dans l'année à tout utilisateur de la commune. Il ajoute néanmoins qu'il appartient à Bardonnex ce qu'elle veut décider pour elle-même plutôt que d'invoquer la situation dans la plupart des autres communes.

M. L. LAVARINI indique ne pas vouloir suivre à tout prix ce que font les autres communes, mais relève qu'il est intéressant de constater qu'aucune ne propose la gratuité ainsi. Il dit ne pas bien comprendre le propos qui veut que la manière de procéder défavorise les associations, étant donné l'exemple des 3 locations annuelles qui a bien démontré le contraire. Concernant les abus, il indique qu'il s'agit ici d'un respect pour les communiers plus que d'une méfiance à leur égard. Il précise que le but consiste à disposer d'une règle qui soit avantageuse pour tous, et un peu plus pour les associations très actives sur la commune. Il dit sa volonté de les respecter toutes, et d'être ouvert à la discussion si cette location devait les mettre en difficulté.

Mme V. CRETENAND relève que la nouvelle manière de faire a été bien accueillie par les associations qu'elle côtoie, et s'étonne par conséquent du fait qu'elle soit critiquée. Relevant que l'exemple de Confignon a été cité, elle relève qu'il s'agit d'une gratuité destinée aux citoyens, non aux associations.

M. A. KRASNOSELSKI dit trouver gênant que les nouvelles règles concernant la location des salles pour

les associations aient été mises en application sans que le CM n'ait été consulté, et qu'il est maintenant placé devant le fait accompli. Il déclare trouver cavalier de prendre une telle décision sans consulter le CM, étant donné ses conséquences financières. Il relève que certaines associations n'ont besoin d'une salle qu'une fois par année, et fait observer qu'il pourrait par conséquent être pertinent de leur accorder la gratuité de la première utilisation. Il ajoute qu'il est politiquement peu agréable que l'Exécutif tente d'imposer une règle en prenant pour modèle d'autres communes. Il relève également que s'il a été dit que les associations ont été reçues avec sérénité, il émet ses doutes en la matière, étant donné une remarque qu'il a récemment pu recevoir. Il indique ensuite être un peu emprunté face au fait que l'on veuille imposer des règles dirigistes à des associations qui apportent beaucoup à la commune, qu'il s'agisse de groupes ad hoc ou d'associations enregistrées. Il estime que si le but est uniquement de faire des économies il faudra également s'attaquer aux subventions et aux garanties en cas de déficit.

Mme la Présidente demande s'il est possible de clarifier la situation, rappelant que M. L. LAVARINI a indiqué que la forme n'était pas adéquate, tandis que M. G. RANA ZOLANA a proposé de voter sur le projet tel quel.

Mme B. GUEx-CROSIER indique qu'il faudrait la reformuler en tant que prise de position du CM si l'on voulait conserver cette forme. Concernant le fond, elle invite les conseillers et les conseillères à proposer à toute association communale en difficulté qu'ils et elles connaîtraient, de s'adresser à la mairie pour qu'elle puisse leur venir en aide. Elle explique à ce titre ne jamais avoir été fermée à l'idée de les soutenir, en cas de déficit, notant que cela a encore été fait l'année passée.

M. G. RANA ZOLANA demande une suspension de séance.

Mme B. GUEx-CROSIER indique qu'il faut sauf erreur être demandée par 3 membres pour qu'une telle demande soit acceptée.

Mme la Présidente relevant que la demande de M. G. RANA ZOLANA est soutenue par Mme P. MESSERLI ALOUAN et M. U. SCHNEUWLY, accorde donc une suspension de séance de 5 minutes.

Mme la Présidente annonce après 5 minutes la reprise de la séance.

M. A. KRASNOSELSKI tient à préciser que l'article 49 du Règlement du Conseil municipal indique expressément qu'il doit y avoir un vote pour que la suspension de séance soit acceptée, ce qui n'a pas été le cas ici.

Mme la Présidente en prend bonne note, et passe la parole à M. G. RANA ZOLANA.

M. G. RANA ZOLANA déclare que les considérants restent inchangés, et qu'après le 3e considérant, la teneur du projet est modifiée comme suit : « Sur proposition du groupe PLR+, le Conseil municipal prend la résolution de rétablir la gratuité de la première location annuelle... »

Mme B. GUEx-CROSIER indique que cette formulation ne convient pas car elle engage ici financièrement la commune, ce qui ne peut être fait par le biais d'une résolution.

M. A. KRASNOSELSKI relève que la décision de procéder d'une nouvelle manière qui a été prise sans consultation du CM est dans ce cas semblablement nulle.

Mme B. GUEx-CROSIER dit son étonnement face aux propos de M. A. KRASNOSELSKI, étant donné que le budget présenté en novembre 2023 tenait compte de cette décision de l'Exécutif, et que M. A. KRASNOSELSKI l'a également voté.

Mme la Présidente propose aux signataires de la résolution de revenir d'ici au prochain CM avec une forme adéquate.

9. Propositions individuelles, questions et divers

M. U. SCHNEUWLY indique avoir constaté qu'il ne figure pas dans CMNet les comptes 2019, qui avaient été votés par le Conseil d'État et non par le Conseil municipal. Il demande par conséquent s'ils pourraient être ajoutés.

Mme B. GUEX-CROSIER indique que cela doit être possible, et répond à M. U. SCHNEUWLY que l'Exécutif lui reviendra sur cette question.

M. U. SCHNEUWLY relève que sur le bilan de l'année 2022, apparaît un engagement financier à court-terme de CHF 4'000'000.-, ainsi qu'un engagement financier à long-terme de CHF 5'000'000.-. Il demande s'il serait possible de connaître les termes et les conditions de ces emprunts.

Mme B. GUEX-CROSIER répond que cette question pourra être traitée à la commission des finances, sur sa demande.

M. U. SCHNEUWLY demande si des projections ont déjà été faites concernant les futures charges de l'école, par exemple pour le jardinier ou le concierge.

M. L. LAVARINI répond qu'aucune projection n'a encore été faite pour ces postes-là, sachant que certains postes ont dû être diminués suite à la démolition de la salle communale.

M. C. FREY demande à l'Exécutif d'organiser une rencontre pour que l'ensemble du Conseil municipal ait droit à une présentation et à des explications sur le Plan financier quadriennal et ses enjeux. Il relève ensuite que le vote du projet de délibération 1557 aurait pu permettre aux motionnaires du premier objet de montrer que leur démarche ne visait pas uniquement à économiser de l'argent, mais constate qu'ayant voté contre, ils ont démontré par eux-mêmes que c'était bien le cas.

10. Calendrier

Mme la Présidente, après avoir consulté l'ensemble du Conseil municipal et proposé différentes dates, indique que la sortie du Conseil municipal est agendée au 15 juin. Elle ajoute être à disposition si d'éventuelles propositions ou souhaits émergent quant au programme de cette sortie. Elle passe ensuite au calendrier des prochaines commissions.

Date	Heure	Commission	Lieu
18.03.2024	18:30	Aménagement, urbanisme et mobilité	Salle des commissions
19.03.2024 22.04.2024	18:30 20:00	Bâtiments, école et sport	Salle des commissions
26.02.2024	18:30	Environnement et développement durable	Salle des commissions
11.03.2024	18:30	Finances, économie et sécurité	Salle des commissions
12.02.2024	20:30	Routes, travaux et emplacements communaux	Salle des commissions
18.03.2024 14.05.2024	19:30 18:30	Sociale et culture	Salle des commissions

Constatant que l'ordre du jour est épuisé et que la parole n'est plus demandée, Mme la Présidente remercie les conseillères municipales et conseillers municipaux de leur présence et lève la séance à 22h18.